



MAIRIE

## **COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Juillet 2023**

Date de convocation : 21/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15    présents : 10    votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juillet à vingt heures trente minutes,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MAILLARD, Maire,

### **Etaient présents :**

M. MAILLARD Michel, M. BLOT Daniel, Mme COLLAS Céline, Mme MONNERIE Laëtitia, Mme FOURCINAIS Annick, Mme DELANOË Anaïs, M. TROUVE Frédéric, M. COLLIN Jean-Yves, Mme MARDELÉ Yvonne, M. GUY Fabrice

### **Procurations pour absents :**

**Étaient absents excusés :** M. VALLÉE Jean-Luc, M. POSTIC Yann, Mme GRÉ Estelle, M. ANDRIEU Pierre-Arnaud, Mme MONNIER Delphine,  
A été nommée comme secrétaire de séance : Mme MONNERIE Laëtitia

Un sujet à l'ordre du jour a été retiré pour insuffisance d'informations :

« Loyer du logement d'urgence »

[2023-85-4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »](#)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la convention conclue le 25/07/2023, avec pôle emploi de Rennes et son annexe, jointe à la délibération,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pole emploi de Vitré et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

Décident la création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023, pour une durée de 11 mois, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences »,

Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

Précisent que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaire,

Fixent la rémunération à 1 747.20€ mensuels brut (base minimale du SMIC), 1 383.08€ nets

Précisent l'ouverture des crédits budgétaires,

Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

#### 2023-86-4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 11 mois à raison de 35 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune de *DOURDAIN* pour exercer les fonctions d'Agent polyvalent des services techniques à raison de 35 heures par semaine (*20 heures minimum*).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023(durée du contrat de 11 mois).

L'Etat prendra en charge 60% du salaire brut à concurrence de 30h de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

#### ➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'Agent polyvalent des services techniques à **temps complet** pour une durée de 11 mois.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

[2023-87- 1.1 MARCHES PUBLICS : CREATION D'ARRET DE BUS A LA CORMERAIS](#)

Vu les courriers des riverains pour la demande de création d'un arrêt de car à la Cormerais,

Vu l'avis favorable de la région,

Vu l'avis favorable du département,

Vu les devis déposés par trois entreprises :

Entreprise Galle :

20 880€ TTC soit 17 400€ HT + signalisation 1 920.00€ TTC soit 1 600.00€ HT

Total 22 800€ TTC soit 19 000.00€ HT

Eurovia : 40 964.40€ TTC soit 34 137.00€HT

SRAM TP : 33 813.00€ TTC soit 28 177.50€ HT

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Valider la création de l'arrêt de bus scolaire à la Cormerais,
- Valide le devis de l'entreprise GALLE pour 22 800€ TTC
- D'autorise M. le maire à demander les subventions auprès de la région et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2023-88- 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : RENDRE COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

- Dépenses :
  - ✓ Devis VAREO (lanceur) : 202.50€ TTC
  - ✓ Leblanc Environnement, hydrocurage : 798.00€ TTC

Le conseil municipal prend acte.

FIN DE SEANCE A 20H56

SIGNATURES :

Président de séance  
M. Le Maire  
Michel MAILLARD



Secrétaire de Séance



J. JONNERIE

